

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026 À 20H À
LA SALLE DU CONSEIL**

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 14 septembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Jacques Richer, M. Guy-Philippe Gauthier et M. Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

ÉTAIT ABSENT : M. Michel Richard

Le directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal Caron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, la séance est déclarée ouverte; il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

260155

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification du procès-verbal de la séance du 3 août 2026*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Renouvellement de l'adhésion à OBVRPNS*
 - 5.2. *Octroi de don*
 - 5.3. *Fin de l'emploi de l'inspecteur en bâtiment*
6. *Transport*
 - 6.1. *Avis de motion – Règlement 250-20-4 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf*
 - 6.2. *Dépôt du Règlement 250-20-4 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf*
 - 6.3. *Autorisation d'un barrage routier - Moisson Laurentides et Centraide Hautes-Laurentides*
7. *Hygiène du milieu*
 - 7.1. *Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) via la MRC des Laurentides afin de procéder à des soumissions et à l'octroi de contrat en matière de gestion des matières résiduelles*
 - 7.2. *Mandat à Simo pour la vérification de la précision d'équipement de mesure de débit*
8. *Aménagement et Urbanisme*
 - 8.1. *Demande de renouvellement d'autorisation à la CPTAQ – lot 3 942 634*
9. *Loisirs et culture*
 - 9.1. *Autorisation à s'inscrire au projet pilote de Loisirs Laurentides « Le Projet Circonflexe »*
 - 9.2. *Demande d'aide financière – Fondation Tremblant*
10. *Varia*
11. *Parole aux membres du conseil*
12. *Période de questions*
13. *Levée de la séance*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 AOÛT 2026

260156

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 3 août 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

260157

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE soient approuvées les listes suivantes déposées au conseil pour le mois d'août 2026 :

- Les listes des déboursés des *dépenses incompressibles* pour le fonds d'administration, en vertu de l'article 8.1 du règlement 255-22, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o Les prélèvements no 8191 à 8220 totalisant la somme de 213 939.46 \$
- Ainsi que les listes des *comptes à payer*, celles-ci étant réparties comme suit :
 - o Les prélèvements portant les numéros 8221 à 8259 totalisant 55 664.56 \$
 - o Les chèques portant les numéros 12740 à 12771 totalisant 52 172.62 \$

ET QUE ces listes soient considérées comme dépôt au conseil de rapport périodique des dépenses autorisées par les fonctionnaires autorisés en vertu de l'article 9.3 du règlement 255-22.

Le greffier trésorier a certifié avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'OBV RPNS

260158

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie la somme de 100\$ pour l'adhésion annuelle 2026 à l'organisme OBV RPNS (Organisme de bassins versants des rivière Rouge, Petite-Nation et Saumon);

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2. OCTROI DE DON

260159

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;

ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Richer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Opération Nez rouge 200\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3. FIN DE L'EMPLOI DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

260160

ATTENDU QUE des manquements répétés aux obligations professionnelles ont été constatés, notamment le non-respect des procédures administratives, et un bris du lien de confiance;

ATTENDU QU'un processus disciplinaire a été suivi et que l'employé a eu l'opportunité de faire valoir ses explications;

ATTENDU QUE sur la recommandation du directeur général, il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de mettre un terme au lien d'emploi pour cause juste et suffisante;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Guy-Philippe Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT DE mettre fin à l'emploi de Monsieur Éric Réhaume à titre d'inspecteur en bâtiment;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à transmettre l'avis de congédiement et à verser les sommes dues conformément aux lois en vigueur et aux modalités applicables .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 250-20-4 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

260161

M. Guy-Philippe Gauthier donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement 250-20-4 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf

6.2. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 250-20-4 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et des contribuables présents. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le greffier trésorier résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20-4
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Brébeuf considère qu'il est opportun de légiférer en matière de limite de vitesse et qu'il est important d'établir des règles concernant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est régulièrement donné et un projet du présent règlement est déposé à la séance du 14 septembre 2026;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUI:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement, comme si ici récite au long;

ARTICLE 2 L'annexe A du règlement 250-20 sera remplacée par l'annexe A ci-joint.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

6.3. AUTORISATION D'UN BARRAGE ROUTIER – MOISSON LAURENTIDES ET CENTRAIDE HAUTES-LAURENTIDES

260162

ATTENDU que l'organisme Moisson Laurentides en partenariat avec Centraide Hautes-Laurentides, désire organiser un barrage routier dans le cadre de La Grande Guignolée;
ATTENDU que le barrage routier serait situé sur la route 323, au coin du rang des Collines, dans la Municipalité de Brébeuf;
ATTENDU que les organisateurs désirent organiser cet événement le 3 décembre 2026 entre 7h et 17h;
ATTENDU que les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation de la municipalité pour effectuer leur demande de barrage routier au Ministère des Transports;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf accepte que le barrage routier ait lieu le 3 décembre 2026, entre 7h et 17h, sur la route 323 au coin du rang des Collines dans la Municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉE

7.1. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) VIA LA MRC DES LAURENTIDES AFIN DE PROCÉDER À DES SOUMISSIONS ET À L'OCTROI DE CONTRAT EN MATIÈRE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

260163

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Brébeuf a compétence en matière de collecte et transport des matières résiduelles sur son territoire;
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, les documents d'appel d'offres requis pour un achat regroupé de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT QUE ce regroupement d'achats est applicable pour l'exercice financier 2027;
CONSIDÉRANT les dispositions prévues aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1);
CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Brébeuf, par l'entremise de la MRC des Laurentides, de participer à cet achat regroupé;
CONSIDÉRANT QUE le processus contractuel est assujéti au *Règlement 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement*;
IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf informe la MRC des Laurentides de son intention de participer et d'adhérer, par son entremise, au regroupement de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de mini-bacs de cuisine, de pièces de rechange et de bacs roulants de 240 et 360 litres pour la collecte des matières résiduelles;
QUE la Municipalité de Brébeuf s'engage à fournir, dans les délais fixés, à la MRC des Laurentides ou à l'UMQ, le cas échéant, toute information requise dans le cadre de la préparation et la mise en œuvre des appels d'offres, dont la liste représentant le plus fidèlement ses besoins réels anticipés ainsi que les fiches techniques d'inscription demandées par l'UMQ;
QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Brébeuf s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;
QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Brébeuf s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
ET
QUE M. Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. MANDAT À SIMO POUR LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION D'ÉQUIPEMENT DE MESURE DE DÉBIT

260164

ATTENDU QU'une offre de service a été demandée pour un mandat de vérification de la précision d'équipement de mesure de débit;
ATTENDU QUE l'offre de service reçu couvre la vérification de la précision d'un débitmètre d'eau potable et d'un débitmètre d'eau usée;
ATTENDU QUE Simo Management a déposé une offre de service au montant de 1 558.00\$ plus les taxes pour l'année 2026, 1 605.00\$ plus les taxes pour l'année 2027 et 1 653.00\$ plus les taxes pour l'année 2028;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité donne le mandat à Simo Management pour la vérification de la précision d'équipement de mesure de débit pour les années 2026, 2027 et 2028, tel que déposé dans leur offre de service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS À LA CPTAQ - LOT 3 942 634

260165

ATTENDU QUE M. Ronald Gauthier dépose à la CPTAQ une demande de renouvellement de l'autorisation 363027 pour poursuivre l'exploitation d'une sablière sur le lot 3 942 634 sur une superficie de 3,97 hectares;
ATTENDU QUE l'usage d'exploitation d'une gravière sur ce lot est non conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur, mais bénéficie de droits acquis en regard de la réglementation municipale;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, la municipalité doit transmettre à la Commission ses recommandations quant à cette demande;
ATTENDU QUE les autorisations ont été accordées initialement pour exploiter une butte de sable et abaisser le terrain au même niveau que les terres avoisinantes pour favoriser la remise en agriculture des lieux;
CONSIDÉRANT QUE la sablière exploitée sur le lot 3 942 634 est située à moins de 800 mètres des puits d'alimentation en eau potable du réseau d'aqueduc municipal, implanté en 2005 sur le lot 3 646 833 et à 600 mètres de la limite du dit lot où sont aménagés les puits;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Jacques Richer
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la Municipalité de Brébeuf appuie la demande de renouvellement de l'autorisation de la CPTAQ no. 363027, pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur une partie du lot 3 942 634 déposé par Ronald Gauthier et ayant une superficie de 3,97 hectares;
QUE la Municipalité de Brébeuf recommande à la CPTAQ, que la réhabilitation des zones déjà exploitées soit faite, que le sol arabe soit remis en place sur le fond nivelé et qu'une couverture végétale soit installée sur les lieux, soit par la plantation d'arbres ou l'ensemencement d'un mélange à prairie fourragère, le tout tel qu'exigé dans les autorisations initiales;
Qu'un montant subséquent soit déposé par le demandeur à la CPTAQ, afin de garantir l'exécution des travaux de remise en état, et qu'un échéancier des travaux soit déposé à la CPTAQ afin de planifier la reprise de l'exploitation agricole de la terre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1. AUTORISATION À S'INSCRIRE AU PROJET PILOTE DE LOISIRS LAURENTIDES « LE PROJET CIRCONFLEXE »

260166

ATTENDU QUE Loisirs Laurentides lance un projet pilote de casiers intelligents de prêt d'équipement sportif pour offrir un accès facile et autonome;
ATTENDU QUE le projet offert est un clé en main et qu'il est gratuit pour la municipalité;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité de Brébeuf propose à Loisirs Laurentides de faire partie du projet pilote;
QUE Madame Marisol Labelle, technicienne en loisir soit nommée, à titre de personne responsable pour la municipalité de Brébeuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FONDATION TREMBLANT

260167

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a pour objectif, entre autres, d'organiser des activités pour les jeunes Brégeoises et Brégeois;
ATTENDU QUE le loisir est un instrument de la qualité de vie des personnes et des communautés;
ATTENDU QUE la municipalité accueille sur son territoire certaines familles ayant des moyens financiers limités;
ATTENDU QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir offrir à l'ensemble de ces jeunes, la possibilité de pouvoir participer à des activités;
IL EST PROPOSÉ M. Guy-Philippe Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT de présenter une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour deux projets :
Le projet 1, est pour l'organisation d'activités jeunesse diverses au courant de l'année 2027.
Le projet 2 est pour le prêt de matériel sportif via la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. VARIA

11. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M. le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents :

- Barrage routier dans le cadre de La Grande Guignolée
- Succès du festival d'été de Brébeuf
- Développement social
- Sommet des Laurentides

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h19 et se termine à 20h31.

Une question ou commentaire a été reçu en prélude de l’assemblée soit :

- La sécurité des infrastructures sur le littoral en zone inondable (Rivière Rouge) et respect des marges de recul latérales d'un usage commercial.

Les contribuables s’expriment sur les sujets suivants :

- Dépôt d’un addenda à une plainte pour le 197, route 323
- Prochaine rencontre du CCU
- Règlement sur les limites de vitesses sur certaines rues
- Rencontre avec les candidats de la prochaine élection provincial
- Pont Prud’homme
- Projet achat de bacs
- Exploitation d’une sablière sur le lot 3 942 634

13. LEVÉE

260168

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h31.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Je, M. Marc L’Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général et greffier-trésorier